

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Étaient présents les membres du conseil municipal

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Alain SCHMITT – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL –
Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy
SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian
GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT –
Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal
LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés :

Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU
– Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT – Michel MARTIAL

Procurations :

Mme TARHAN à M. François HUVER – Mme CHABOUNIA à Mme SPELETZ-HEIM – M.
GAENG à M. PIERROT – Mme HUCHARD à M. SCHMITT – M. AKSU à Mme MICHAU –
Mme P. SCHMITT à M. KIEFFER – M. BERNHARDT à M. EITEL – M. MARTIAL à Mme C.
SCHMITT

Membres absents : ../..

Assistait également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers
municipaux. 21 conseillers municipaux étant présents et 8 ayant donné procuration,
Monsieur le Maire constate le quorum.

DELIB. N° 2022_037

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Lisiane
SPELETZ-HEIM pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de désigner** Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_038

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Monsieur le Maire prend acte des observations adressées par courriel le 31 mars 2022 par Madame Christiane SCHMITT, conseillère municipale qui seront apportées en ce sens.

« Madame Christiane SCHMITT affirme qu'elle n'a pas pu déposer ses dons en faveur de l'Ukraine au CCAS au lieu de Bitche ».

Il est à préciser que Monsieur Dorian GAENG, conseiller municipal confirme ce point.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Madeleine CHRISTEN, adjointe en charge de la solidarité.

Madame CHRISTEN retrace la chronologie des évènements en lien avec la Protection Civile pour la collecte et l'Association des Maires de France pour soutenir la population ukrainienne ainsi que les services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture) pour les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la gestion de l'accueil des populations déplacées en provenance de l'Ukraine.

La rectification sera portée au procès-verbal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

DELIB. N° 2022_039

AFFAIRES FINANCIERES Demande de subvention – Aménagement d'un centre-bourg convivial, partagé et végétalisé (éléments complémentaires au projet initial de requalification)

Le projet de requalification du centre-ville, aux nombreuses facettes (commerce, habitat, cadre de vie, mobilité...), s'est affiné au cours de l'année 2021 afin de coller au plus près des besoins des habitants.

Lors de la délibération du 30 juin 2021 le conseil a notamment acté la nécessité d'étendre le périmètre des travaux à la Porte de Strasbourg, d'intégrer une réflexion sur l'avenue du Général De Gaulle, d'aménager une voie montante rue des tilleuls, de conserver le dallage granit rue du Maréchal Foch, et, au niveau de la place de l'Hôtel de Ville : d'implanter des jardinières et bornes bélier, d'aménager un espace de jeux d'eau ainsi qu'un éclairage d'ambiance.

Ces aménagements, d'un montant de travaux équivalent à 1 099 635,00 € HT et qui viennent compléter l'opération de revitalisation, vont contribuer à concevoir un centre bourg plus convivial avec une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

D'après les éléments remis par la MOE, M2i, la commune peut envisager cet aspect du projet selon le prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
MOE (prorata du projet global)	27 930,73 €	CD57 AMBITION MOSELLE	25,0%	281 891,43 €
TRAVAUX	1 099 635,00 €	ETAT DETR DSIL 2022	40,0%	451 026,30 €
		REGION	10,0%	112 756,57 €
		RESTE A CHARGE	25,0%	281 891,43 €
TOTAL en € HT	1 127 565,73€	TOTAL en € HT	100,0%	1 127 565,73€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

DELIB. N° 2022_040

AFFAIRES FINANCIERES

Résultats d'exploitation 2021 de la Régie Municipale d'Electricité

Conformément aux dispositions du décret du 8 octobre 1917 et notamment ses articles 16 et 28, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2021 de la Régie Municipale d'Electricité qui s'établissent comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 051 446,71		208 744,91		1 260 191,62
Opérations de l'exercice	360 571,00	259 601,58	2 891 444,58	2 778 069,00	3 252 015,58	3 037 670,58
TOTAUX	360 571,00	1 311 048,29	2 891 444,58	2 986 813,91	3 252 015,58	4 297 862,20
Résultats de clôture		950 477,29		95 369,33		1 045 846,62
Restes à réaliser	182 000,00				182 000,00	
TOTAUX CUMULES	182 000,00	950 477,29		95 369,33	182 000,00	1 045 846,62
RESULTATS DEFINITIFS		768 477,29		95 369,33		863 846,62

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De prendre acte des résultats présentés.**

AFFAIRES FINANCIERES**Vote des taux de fiscalité directe pour 2022**

Vu l'échéance du 15 avril 2022 pour le vote des taux des impôts locaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux en vigueur pour 2022. Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur cette taxe.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient pour 2022 (comme pour 2021), du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ». Ce coefficient communiqué sur l'état n°1259 de 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Il s'élève désormais pour la collectivité à 1.049792. Le montant des ressources correspondant est de 87 577€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,70 %
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés pour 2022	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 138 959	5 274 000	32,70%	1 724 598
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 159	86 600	76,50%	66 249

Les recettes fiscales correspondant à ces deux taxes, attendues pour l'année 2022 s'élève à 1 790 847 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

ADMINISTRATIF

Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.

- Adhésion à la convention collective d'un groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'autoriser** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Bitche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'autoriser** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• **PREAMBULE**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014. Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seules cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé «Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées» et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) contrat(s) de fourniture d'électricité de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les éventuels ensembles scolaires privés le cas échéant ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents), pourront bénéficier des prestations prévues en qualité de « bénéficiaire potentiel » dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :

- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...);
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du (des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire.

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les marchés subséquents sur le fondement de(s) l'accord(s)-cadre pour le compte des membres du groupement ;
- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins en termes de coût et de volume de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation d'électricité. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres et marchés subséquents tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;

- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Assurer le paiement des factures d'énergie.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

6.3

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes règlera directement au fournisseur attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du volume de consommation.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

10 MARS 2021

Pour le Département de la Moselle
Le Président du Département.

Patrick WERTEN



ANNEXE A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES

**Formulaire d'adhésion au
groupement de commandes
relatif à la fourniture et
l'acheminement d'électricité et
prestations associées**

Je
soussigné(e),

En qualité
de :

Agissant au nom
de :

- **Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées ;**
- **Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.**

Fait
à
Le

Lu et approuvé

Signature

ADMINISTRATIF

Création d'un Comité de Pilotage qui regroupe les acteurs économiques de la Ville de Bitche

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de générer une dynamique propice à l'attractivité de la ville, mais aussi d'encourager et de soutenir les actions qui la génèrent. Les entreprises commerciales, artisanales et industrielles qui se trouvent dans la commune contribuent elles-mêmes, par essence, à cette dynamique.

Par conséquent, la conjugaison d'actions d'animation ou évènementielles, initiées et portées ensemble par la ville et les acteurs économiques ci-dessus, permettraient de répondre plus amplement à cet objectif.

A ce titre, un comité de pilotage regroupant acteurs économiques (commerçants, artisans, industriels), représentants des bailleurs, citoyens et élus constituerait un outil adapté pour créer des conditions favorables à cette dynamique et concrétiser des propositions qui seraient source d'attractivité propice au développement de notre ville.

Dans un premier temps, ce comité de pilotage aurait pour fonction de proposer des orientations sur les thèmes suivants :

- faire connaître et promouvoir au travers d'évènements les commerces, les artisans, les industriels et les services implantés sur le ban communal ;
- initier, favoriser et porter des actions collectives d'animation ou évènementielles.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de créer un comité de pilotage d'animation et de promotion des activités et des acteurs économiques de la commune ;
- de fixer sa composition à 20 membres maximum comprenant cinq membres du conseil municipal ;
- de préciser que ce comité de pilotage aura pour objet ;
- de faire connaître et de promouvoir au travers d'évènements les commerces, les artisans, les industriels et les services implantés sur le ban communal ;
- d'initier, de favoriser et de porter des actions collectives d'animation ou évènementielles.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus membres du comité de pilotage comme suit :

- Monsieur John PIERROT
- Monsieur Joël OLIGER
- Monsieur Jacques HELMER
- Mélanie MICHAU
- François HUVER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **de créer** un comité de pilotage d'animation et de promotion des activités et des acteurs économiques de la commune ;
- **de fixer** sa composition à 20 membres maximum comprenant cinq membres du conseil municipal ;
- **de préciser** que ce comité de pilotage aura pour objet :
- **de faire connaître et promouvoir** au travers d'évènements les commerces, les artisans, les industriels et les services implantés sur le ban communal ;
- **d'initier, de favoriser et de porter** des actions collectives d'animation ou évènementielles ;
- **de procéder** au vote à main levée pour désigner les membres du Conseil Municipal appelé à siéger au comité de pilotage ;
- **de désigner** les membres élus du comité de pilotage comme suit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 2022_044

ADMINISTRATIF

Convention Parcs Naturels Régionaux (P.N.R) de résidence d'architecture et de paysage

Le programme « Pour de nouvelles ruralités » axé sur l'Architecture et les Paysages du quotidien est un programme d'action regroupant les six parcs Naturels Régionaux du Grand Est. Grâce au soutien financier et technique de la Région Grand Est et l'engagement des partenaires comme la DRAC et Région Architecture, cette démarche a pour ambition de dynamiser les milieux ruraux en encourageant l'émergence d'opérations pilotes qui accompagnent les enjeux de transition et en renforçant la culture en architecture et paysage des acteurs des territoires, grâce à :

- l'accompagnement de résidences d'architecture et de paysage en collaboration avec les collectivités locales ;
- l'organisation de voyages et de rencontres permettant aux élus et partenaires des parcs de découvrir des démarches exemplaires et d'alimenter les échanges ;
- l'élaboration d'un corpus théorique et pratique accessible aux élus comme à tous les acteurs des territoires afin de faciliter les réflexions, les échanges entre concepteurs et citoyens.

Une résidence d'architecture et de paysage est un projet culturel créant les conditions de rencontre entre des architectes et/ou des paysagistes accompagnés d'un ou plusieurs autres professionnels, des élus, des acteurs locaux, des habitants, sur un territoire et dans un contexte spécifique. C'est une rencontre « multidisciplinaire » qui permet d'imaginer de façon collective des « avènements » possibles autour d'un site et de contribuer à ouvrir le regard des acteurs locaux.

L'accueil d'une résidence d'architecture rentrant dans le programme « Pour de Nouvelles Ruralités » est un temps d'immersion, de réflexion et de création proposé aux communes volontaires. Elle doit également susciter le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie ainsi que sur les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain ou naturel.

L'équipe de résidents qui sera retenue à l'issue d'un appel à candidature est appelée à étudier, en immersion dans la commune d'accueil, des problématiques préalablement identifiées par la collectivité. Ces études conduiront à des propositions concrètes adaptées aux enjeux locaux.

La prestation des résidents mandatés pour accompagner la commune d'accueil de la résidence est prise en charge financièrement par la Région Grand Est. L'équipe de prestataires est sélectionnée par une commission associant la commune, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Région Grand Est.

Le temps de travail dispensé par l'équipe d'animation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour accompagner le porteur de projet est réalisé à titre gratuit dans la limite du cadre fixé par la convention signée entre la commune d'accueil et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Considérant l'intérêt de permettre à la population d'appréhender le cadre de vie et de pouvoir proposer des aménagements où la requalification de patrimoine peut constituer une réponse aux attentes des usagers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter la commune volontaire et d'accueillir une résidence d'architecte et de paysage rentrant dans le programme « Pour de Nouvelles Ruralités ».

Il appartiendra alors à la commune de s'engager à, savoir :

- contribuer à la constitution du programme de la résidence,
- proposer un local de travail,
- héberger les professionnels retenus pour 10 nuitées minimum si ceux-ci habitent loin du territoire,
- mobiliser les habitants, les élus, les autres acteurs (associations, entreprises, ...) intéressés par la résidence,
- faciliter la reproduction des documents,
- accompagner les professionnels en résidence lors des différents temps forts de la résidence avec du support technique et matériel,
- organiser un temps festif.

Un projet de convention fixant le cadre partenarial entre la commune et le SYCOPARC est ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **d'accueillir** une résidence d'architecte et de paysage rentrant dans le programme « Pour de Nouvelles Ruralités » ;
- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires au respect des engagements pris par la commune en vertu de la convention susvisée.

Convention PNR de résidence d'architecture et de paysage

**Pour de
Nouvelles
Ruralités**

Architectures
et Paysages
du Quotidien

Grand Est
Le Grand Est, c'est 10 millions de personnes, 150 000 communes, 100 000 villages, 100 000 communes.



Parc
naturel
régional
de la Vallée
de la Saône



Parc
naturel
régional
des Ardennes



Parc
naturel
régional
des Hautes
de France



Parc
naturel
régional
des Vosges de Nord



Parc
naturel
régional
de Lorraine



Parc
naturel
régional
de la Forêt d'Orient

Partenariat concernant l'accueil de résidence portant sur l'architecture et les paysages du quotidien au sein des collectivités locales.

1 PREAMBULE :

Les 6 Parcs Naturels Régionaux du Grand Est veillent à la mise en œuvre des orientations du projet de développement territorial contractualisé dans leurs chartes de territoire.

Pour ce faire, les structures d'animations des parcs naturels régionaux disposent d'une équipe technique et administrative. Cette équipe est mutualisée sur l'ensemble du territoire classé et intervient, en appui des collectivités qui en font la demande, pour accompagner les projets locaux afin que ces derniers répondent aux orientations de la charte du Parc naturel régional en matière de protection de l'environnement, de respect des milieux naturels, d'aménagement du territoire, de développement économique basé sur les ressources et filières locales, de valorisation des patrimoines bâtis, de valorisation des paysages...

La présente convention vise à définir un cadre partenarial partagé d'intervention, à clarifier les attentes, les engagements réciproques, les besoins et objectifs et à quantifier les moyens humains et financiers alloués au projet par les parties prenantes.

Elle est établie,

Entre d'une part :

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) dont le siège est situé à la Maison du Parc – Château, 67290 LA PETITE-PIERRE,

représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER,

Désigné ci-après " PNR des Vosges du Nord "

REFERENTS Techniques :

Pascal DEMOULIN, chargé de mission Architecture et gestion des espaces urbains :
p.demoulin@parc-vosges-nord.fr

Aurélie WISSER, chargée de mission Patrimoine bâti : a.wisser@parc-vosges-nord.fr

Romy BAGHDADI , chargée de mission Paysage & Transitions : r.baghdadi@parc-vosges-nord.fr

Et d'autre part :

La commune de BITCHE, dont la mairie est située à l'Hôtel de Ville - 31 rue du Maréchal Foch
CS 30047 - 57232 BITCHE,

représentée par son Maire, Benoît KIEFFER

Désignée ci-après par " Porteur de projet "

REFERENT Collectivité :

Monsieur Jacques HELMER, conseiller municipal délégué en charge du patrimoine

2 PRESENTATION DE LA RESIDENCE

Des moments de travail collectif associant l'ensemble des publics d'une commune, enfants, élus, nouveaux arrivants, aînés, etc... pour augmenter le sentiment d'appartenance et d'appropriation des espaces publics. Chacun, à son niveau, peut s'exprimer, être écouté et surtout devenir acteur de son cadre de vie !

L'accueil d'une résidence rentrant dans le projet Pour de Nouvelles Ruralités est un temps d'immersion, de réflexion et de création proposé aux communes volontaires. L'objectif vise clairement des communes rurales qui ne se « payent pas le luxe » de recourir aux prestations de professionnels du paysage et de l'architecture pour étudier des sites contraints ou à forts enjeux.

La résidence PNR est pensée comme une façon novatrice de sensibiliser au cadre de vie. Elle s'inscrit dans une démarche à la fois pédagogique et culturelle et repose sur la rencontre entre la population locale et un ou des professionnels du paysage et ou de l'architecture en immersion dans une commune. La résidence a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des habitants et des acteurs locaux aux problématiques des centres bourgs, de la valorisation des patrimoines tout en limitant l'artificialisation des sols.

La résidence PNR a vocation à faire émerger une réflexion globale partagée par l'échange et l'expérimentation pour aboutir à des actions concrètes et des opérations d'aménagement.

2.1 CONTEXTE

Construire ensemble une vision Pour de Nouvelles Ruralités.

Les champs d'interprétations que couvrent les mots paysage et architecture sont vastes.

C'est là que se situe le point de départ de la résidence d'architecture et de paysage : inviter les habitants à s'exprimer sur leur cadre de vie, à comprendre que le paysage n'arrête pas de changer sous nos yeux par une succession de détails, mais aussi les choix individuels et collectifs faits par les hommes. Comment les habitants perçoivent-ils leurs patrimoines ? Quelles sont les spécificités des espaces publics et de l'architecture locale ? Comment anticiper les nouvelles attentes en terme de mode de vie associant logement, activité et services... L'ambition est de rendre les habitants conscients des enjeux liés à (voir livre blanc PNR) :

- **Habiter le déjà-là**
- **Penser l'économie « globale »**
- **Concilier les mobilités**
- **Favoriser l'engagement politique**
- **Sortir de l'anthropocentrisme**

A partir de cette culture partagée, l'enjeu est d'imaginer des opérations pilotes grâce à l'appui des professionnels qualifiés !

2.2 LES OBJECTIFS

La résidence PNR a pour objectifs de :

- **Comprendre ensemble les dynamiques paysagères, urbaines et architecturales à l'œuvre** : collecter et transmettre à un public élargi la connaissance sur les problématiques urbaines, rurales et patrimoniales voire architecturales relatives à la commune.
- **Permettre au plus grand nombre d'appréhender le cadre de vie** : espaces publics – espaces privés, lieux vus, lieux pratiqués et de développer l'esprit critique et/ou permettre l'appropriation, en donnant des clés de lecture. Permettre un nouveau point de vue sur le cadre de vie concerné, son patrimoine, ses enjeux grâce à la rencontre entre les habitants et les concepteurs impliqués dans la démarche.
- **Imaginer ensemble un avenir**, quelles formes pour le village de demain ? Quels sont les paysages quotidiens désirés par les habitants ? Proposer une vision, un plan d'ensemble de développement idéal des centres bourgs, des friches urbaines : secteur majeur dont l'intervention est d'ordre public, secteur dont l'intervention sera privée et enfin les espaces publics pouvant accueillir des actions participatives.
- **Agir ensemble sur un site stratégique** : proposer des aménagements où la requalification de patrimoine pouvant se traduire en opération pilote en réponse aux attentes des usagers.

2.3 LES PARTENAIRES

Soutien Financier : Région Grand Est

Soutien Technique : PNR des Vosges du Nord

La prestation des Résidents mandatés pour accompagner la commune est prise en charge financièrement par la Région Grand Est. L'équipe de prestataire a été sélectionnée par une commission associant la commune, le PNR des Vosges du Nord et la Région Grand Est.

Le temps de travail dispensé par l'équipe d'animation du PNR des Vosges du Nord pour accompagner le porteur de projet est réalisé à titre gratuit dans la limite du cadre fixé par la présente convention.

2.4 CONDITIONS DE TRAVAIL

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué des représentants des différents partenaires intéressés par le projet : élus, techniciens, PNR des Vosges du Nord, autres représentants institutionnels (CAUE, ABF, Communauté de Communes...), associations locales, résidents...

Sa mission est d'accompagner la résidence : connaissance locale, arbitrage, orientations... au travers des réunions de travail aux phases clés qui seront établies en commun accord avec l'équipe de résidence.

Le PNR des Vosges du Nord a un rôle de coordination, la commune apportera sa connaissance locale et arbitrera les décisions nécessaires.

Les communes d'accueil s'engagent à :

- **Contribuer à la constitution** du programme de la résidence.
- **Proposer un local de travail** disposant d'une connexion internet pour les journées sur place, si possible dans un lieu passant ou symbolique (ancien commerce, café, mairie, salle communale...),
- **Héberger les professionnels retenus pour 10 nuitées minimum** (y compris petit-déjeuner) si celui-ci habite loin du territoire (hébergement dans un gîte communal, hôtel, chez l'habitant...).
- **Mobiliser les habitants, les élus et autres acteurs (associations, commerçants....) intéressés par la résidence** pour les temps d'échanges avec les professionnels retenus (impression et distribution de flyers...),
- **Faciliter la reproduction de documents** et prendre à sa charge l'impression papier des supports d'expositions,
- **Accompagner les professionnels en résidence lors des différents temps forts** de la résidence avec du support technique et matériel : balade villageoise, atelier de co-construction du projet communal, autres temps forts de la résidence... ,
- **Organiser un temps festif** (verre de l'amitié / goûter / soupe partie, etc...) ou autre lors des temps forts marquants et pour la restitution qui clôt la résidence.

Le PNR des Vosges du Nord accompagne la commune :

- **Propose et organise le financement** de la résidence d'architecture et de paysage, conduite par un groupement d'architectes et/ou paysagistes,
- **Constitue le mini programme** d'opération en accord avec la commune et ses partenaires potentiels,
- **Organise une conférence** de la résidence ouverte à tous les publics, élus, techniciens mais aussi habitants,
- **Mobilise son équipe technique** pluridisciplinaire le temps de la résidence,
- **Mobilise son réseau** pour favoriser la bonne conduite de la résidence,
- **Communique** sur le projet.

3 DEROULEMENT & ATTENDUS

Thèmes / mots clefs : projet collaboratif, participation des habitants, traitement des espaces : publics, privés, communs, quotidien, usage des lieux, représentation des lieux, jardinage, d'échanges, pratiques alternatives, potager collectif, ... patrimoine, architecture et mémoire des lieux.

Comment construire un projet au plus près des désirs des habitants ? Comment insuffler une vision globale ? Quelle forme, quel aspect et quels usages pour ce lieu ? Comment stimuler l'intelligence collective pour produire un projet logique qui suscite la participation et l'adhésion du plus grand nombre ? En somme, la résidence propose une méthode de travail pour construire un projet collectif par et pour les habitants.

Démarrage intervention des équipes résidentes : lancement **24 mai 2022** – restitution **28 octobre**
au **18 novembre 2022**

Exemple de calendrier type pouvant être adapté selon les propositions des résidents retenus

- **Temps 1 – DIAGNOSTIC** - *Rencontre avec les lieux*
- **Temps 2 : ATELIER THÉMATIQUES** – *Alimenter les réflexions*
 - **RESTITUTION INTERMÉDIAIRE**
- **Temps 3 PRODUCTION COLLECTIVE** – *La naissance du projet*
- **RESTITUTION des scénarios et propositions d'esquisses**
 - Clôture de la résidence par la réalisation d'une mini exposition agrémentée d'un temps festif.

Des précisions ou la stabilisation du calendrier devront avoir lieu entre la commune, les résidents et le PNR des Vosges du Nord au lancement de l'opération.

3.1 EXPLOITATION ET COMMUNICATION

Les conseils et les documents réalisés par les prestataires de la résidence et le PNR des Vosges du Nord pourront être utilisés et valorisés par le Porteur de projet. Ces éléments d'orientations n'engagent pas la responsabilité du PNR des Vosges du Nord sachant que le Porteur de projet doit s'assurer de l'expertise technique de professionnels compétents et des validations des partenaires institutionnels.

Le PNR des Vosges du Nord et la Région Grand Est doivent systématiquement être cités comme structures associées à la démarche lors des communications en cours de développement des projets. Les logos du PNR des Vosges du Nord et de la Région Grand Est sont à utiliser lors des communications.

La résidence finalisée, le PNR des Vosges du Nord est cité comme facilitateur même s'il n'est pas financeur de l'opération (le temps d'ingénierie mobilisé peut être valorisé).

En complément les prestataires en résidence seront toujours cités sachant qu'ils conservent la propriété intellectuelle de leur production.

3.2 DEVELOPPEMENT DE L'OPERATION :

Après la résidence, plusieurs suites pourront être données : études de programmation plus approfondies ou marché de maîtrise d'œuvre. Le développement de l'opération se fera en concertation avec les équipes techniques de PNR des Vosges du Nord et les services de la Région Grand Est. A ce titre, chaque acteur se mobilisera selon ses moyens propres pour :

- **La région Grand Est :**

Les services de la Région Grand Est orienteront les porteurs de projets vers des dispositifs d'aides ou d'accompagnement susceptibles de soutenir leurs démarches.

- **Le PNR des Vosges du Nord :**

Les équipes techniques du PNR des Vosges du Nord apporteront des conseils dans l'élaboration de programme d'opération, le cas échéant le montage de plan de financement et une implication dans le choix de futurs prestataires.

- **La collectivité bénéficiaire :**

Elle associe le PNR des Vosges du Nord et la Région Grand Est dans ses réflexions lorsqu'elle a la volonté de faire émerger une opération. Par définition, elle respectera les principes des **marchés publics** avec des procédures alliant liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. En particulier, elle associera le PNR des Vosges du Nord et la Région Grand Est à l'analyse des offres et au choix de l'équipe retenue.

- **Les prestataires en résidences :**

Ils pourront répondre aux futurs marchés d'étude et ou de maîtrise d'œuvre sachant que le cadre des marchés publics s'appliquera alors.

Fait à LA PETITE PIERRE, le 30/03/2022, en DEUX exemplaires.

<p>Pour le Porteur de projet, Le Maire, Benoît KIEFFER</p>	<p>Pour la structure d'animation du PNR des Vosges du Nord, Le Président, Michaël WEBER</p>
---	--

DELIB. N° 2022_045

ADMINISTRATIF

Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre des élections présidentielles et législatives

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des locaux communaux selon les conditions habituelles.

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Vu que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Le Maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal.

Tout refus de sa part doit être motivé. Un refus ne peut être légalement opposé, par l'exécutif local, que pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien du service public.

Est donc illégal, un refus fondé sur la seule couleur politique du demandeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles communales durant les campagnes électorales présidentielles et législatives.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	7	

- De ne pas autoriser la gratuité des salles communales durant les campagnes électorales présidentielles et législatives,
- Et d'appliquer les tarifs de locations habituelles.

DELIB. N° 2022_046

CULTURE ET PATRIMOINE

**Second avenant au marché de restauration de la citadelle
- travaux d'urgence 2019-2021**

Le Maire informe l'Assemblée qu'un nouvel avenant au marché des travaux d'urgence à la citadelle 2019-2021 est nécessaire.

La dégradation des murs des tenailles 17 et 18 (ouvrage avancé de la grosse tête) entraîne en effet des complications dans l'exécution à venir de la tranche optionnelle ciblant précisément ces ouvrages.

Deux pans de murs se sont en effet effondrés à l'été 2021 dans la continuité immédiate des zones 3a et 3b.

Une nouvelle estimation des montants initiaux du marché (tranche optionnelle et prestation supplémentaire éventuelle) a ainsi été soumise par l'entreprise au maître d'œuvre. Cette réévaluation aboutit à un surcoût de **20 842,90 € HT**.

Les surcoûts sont principalement observés aux postes suivants (zone 3b) :

- Poste 96 : mise en sécurité des intervenants au droit des interventions (+4 095 € HT) ;
- Poste 103 : dépose de pierres en conservation (+ 9 939,02 €) ;
- Poste 109 : pose et repose de pierres en condition normale (+ 21 346,25 €) ;
- Postes 116 à 118 : tiges filetées fournies posées (+ 4 209,40 €) ;
- Postes 128 et 129 : pose et fourniture de moellons (+ 6 760,51 €) ;
- Des économies ont été faites sur les zones 3a et sur la PSE (zones 8a et 8b).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°14 du 23 octobre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 relative à l'approbation du 1^{er} avenant ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise Paul SCHWARTZ notifié le 30 novembre 2020 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Paul SCHWARTZ dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle :

Tranche	Zone	Descriptif	Montants du marché (après application de l'avenant 1)	Montants de l'avenant	Nouveaux montants du marché
Tranche ferme		Installations chantier	3 134,00 €		3 134,00 €
	1	Réfection de la base du chaînage d'angle Nord-Est du bastion 1	77 305,08 €		77 305,08 €
	2a	Contrescarpe sur l'avant de l'ouvrage à corne de la grosse tête	69 125,30 €		69 125,30 €
	7a	Clé de voûte caponnière petite tête	2 432,51 €		2 432,51 €
	Sous total tranche ferme		151 996,89 €		151 996,89 €
Tranche optionnelle		Installations de chantier	3 326,00 €	-794,40 €	2 531,60 €
	3a	Ouvrage à corne bas devant la grosse tête	65 022,03 €	-22 455,49 €	42 566,54 €
	3b	Ouvrage à corne bas devant la grosse tête	66 682,80 €	47 498,07 €	114 180,87 €
	Sous total tranche optionnelle		135 030,83 €	24 248,18 €	159 279,01 €
PSE	8a	Pilastres passage voûté	15 253,80 €	- 3 405,28 €	11 848,52 €
	8b				
Montant HT du marché			302 281,52 €	20 842,90 €	323 124,42 €

- **De l'autoriser** à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De conclure** l'avenant d'augmentation détaillé ci-dessus avec l'entreprise Paul SCHWARTZ dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution

CULTURE ET PATRIMOINE

Demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la Région Grand Est - avenants 1 et 2 au marché de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle

L'approbation des avenants 1 et 2 au marché de travaux d'urgence 2019-2021 à la citadelle amène à la remise en question du financement de l'opération dans son ensemble.

Une enveloppe de 5 % du montant initial HT du marché avait été intégrée au plan de financement pour couvrir les aléas de chantier. Cette enveloppe de 14 793,8 € HT, couverte par les financements notifiés, est aujourd'hui épuisée par les surcoûts cumulés des avenants 1 et 2 (6 405,52 € + 20 842,90 € = 27 248,42 € HT). Il convient donc de considérer une hausse de **12 454,62 € HT** (27 248,42 – 14 793,80) du prix de l'opération.

Tranche	Zone	Descriptif	Montants initiaux du marché	Nouveaux montants du marché (après avenants 1 et 2)	Financeurs	Taux	Montants
Tranche ferme		Installations chantier	3 451,00 €	3 134,00 €	Financements notifiés		
	1	Réfection de la base du chaînage d'angle Nord-Est du bastion 1	64 508,60 €	77 305,08 €	Etat (DRAC)	50,0%	167 822,40 €
					Région Grand Est	13,4%	44 822,40 €
					Fondation Bern / Fondation du patrimoine	36,6%	123 000,00 €
	2a	Contrescarpe sur l'avant de l'ouvrage à corne de la grosse tête	75 199,26 €	69 125,30 €	Sous-total initial	100%	335 644,80 €
					Aides complémentaires sollicitées		
	7a	Clé de voûte caponnière petite tête	2 432,51 €	2 432,51 €	Etat (DRAC)	50,0%	6 227,31 €
				Région Grand Est	30,0%	3 736,39 €	
	Sous total TF 2020		145 591,37 €	151 996,89 €	Autofinancement	20,0%	2 490,92 €
Tranche opt.		Installations de chantier	3 326,00 €	2 531,60 €	Sous-total plus-value	100%	12 454,62 €
	3a	Ouvrage à corne bas devant la grosse tête	65 022,03 €	42 566,54 €			
	3b	Ouvrage à corne bas devant la grosse tête	66 682,80 €	114 180,87 €			
	Sous total TF 2021		135 030,83 €	159 279,01 €			
	PSE	8a Pilastres	15 253,80 €	11 848,52 €			
	8b passage voûté						
Montant HT du marché		295 876,00 €	323 124,42 €				
Aléas de chantier (5% total HT initial)		14 793,80 €	(absorbé)				
Maîtrise d'œuvre HT		24 975,00 €	24 975,00 €				
TOTAL HT de l'opération		335 644,80 €	348 099,42 €	TOTAL HT		348 099,42 €	
TOTAL TTC (TVA 20%)		402 773,76 €	417 719,30 €	TVA récupérée			

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le principe de la réalisation des travaux malgré la plus-value ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de 6 227,31 € HT ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de 3 736,39 € HT ;
- **De prendre en charge** sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De valider** le principe de la réalisation des travaux malgré la plus-value ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de 6 227,31 € HT ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de 3 736,39 € HT ;
- **De prendre en charge** sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

DELIB. N° 2022_048

CULTURE ET PATRIMOINE

Réalisation d'un diagnostic sanitaire de la citadelle et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Grand Est

Afin d'anticiper au mieux les travaux nécessaires à la conservation de la citadelle et de réaliser un plan pluriannuel d'investissements, le cabinet NASCA, assurant par ailleurs la maîtrise d'œuvre des travaux actuellement en cours à la citadelle, propose la réalisation d'un diagnostic sanitaire complet des courtines hautes et basses du monument.

Le devis s'élève à **12 875 € HT / 15 450 € TTC**.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **De valider** le principe de la réalisation de cette étude ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;

- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de **6 437,50 € HT** ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de **3 862,50 € HT** ;
- **De prendre en charge** sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser le maire** à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De valider** le principe de la réalisation de cette étude ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de **6 437,50 € HT** ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de **3 862,50 € HT** ;
- **De prendre en charge** sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DELIB. N° 2022_049

CULTURE ET PATRIMOINE

Réalisation de travaux de conservation d'urgence à la citadelle

Les récents dégâts causés par des mouvements de terrains consécutifs aux fortes précipitations de neige et de pluie de l'année 2021 nécessitent des travaux d'étalement pour éviter de nouveaux éboulements dans la zone. Les travaux ont été estimés à **34 298,00 € HT** par l'entreprise Paul Schwartz, somme à laquelle il convient d'ajouter la somme de **4 200 € HT** pour la maîtrise d'œuvre (devis cabinet NASCA), soit au total **38 498 € HT**.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le principe de la réalisation de cette étude ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de : **19 249,00 € HT** ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de **11 549,40 € HT** ;
- **De prendre** en charge sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser** le maire à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

- **De valider** le principe de la réalisation de cette étude ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **De solliciter** l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC pour la somme de :
19 249,00 € HT ;
- **De solliciter** la région Grand Est pour la somme de **11 549,40 € HT** ;
- **De prendre en charge** sur le budget de la commune toutes les sommes qui ne seront pas couvertes par des subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à engager et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Compte-rendu des décisions municipales

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 mars 2022 enregistrées sous les numéros 36/2022 à 40/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à **20h20**.

Point d'informations

- La Région Grand Est a décerné le label « Tiers-Lieu Grand Est » à l'Espace Teyssier, situé au 12 rue du Colonel Teyssier à Bitche. Elle marque ainsi sa volonté d'accompagner le développement de tiers-lieux sur l'ensemble du territoire régional, considérant que ces lieux d'hybridation, de collaboration, d'innovation, de création, d'expérimentation et de transmission contribuent à construire l'économie et la société de demain. Ce label est donc une reconnaissance de l'action engagée depuis 2020, il permet de faire connaître cet environnement culturel associé à une solution de travail partagé.
- Une exposition intitulée « La vie militaire au pays de Bitche pendant le Premier Empire » est visible à la citadelle jusqu'au 11 décembre 2022. Cette exposition d'une vingtaine de panneaux retrace la vie quotidienne des habitants du pays de Bitche pendant cette époque (blocus, conscription, désertions, Légion d'honneur, etc) et présente ses figures militaires dont le général Charles-Etienne Guadin.
- La ville organise un marché de printemps le samedi 2 avril de 8h à 16h au marché couvert, rue Stuhl. De nombreux producteurs et artisans locaux seront présents pour proposer leurs produits.

Par ailleurs, la foire semestrielle se tiendra mardi 19 avril de 8h à 18h au centre-ville. Les commerçants se joindront aux exposants pour cet évènement.

- Le cirque Magic Show s'installera du 8 au 10 avril sur la place en face de l'Espace René Cassin, rue Stuhl.

Il donnera 3 représentations :

- Vendredi 8 avril à 17h
- Samedi 9 avril à 16h
- Dimanche 10 avril à 16h

**La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM**

